



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

IUFM

Question écrite n° 44896

Texte de la question

M. Bruno Le Roux appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'avenir des instituts universitaires de formation des maîtres. Dans sa déclaration du 2 juin 2008, le Président de la République a confirmé sa volonté de recruter les enseignants à bac+5, au niveau du master. En effet, la reconnaissance de la formation initiale des enseignants par un diplôme universitaire de master correspond bien à une demande récurrente des enseignants et des directeurs d'IUFM. Cependant, il semble que les premières demandes d'habilitation des masters portées par les IUFM aient été refusées. Cela signifie donc la disparition à terme des IUFM. Les conséquences d'une telle disparition ne sont pas négligeables. Sur le plan de l'aménagement du territoire, la présence de 31 IUFM sur 130 sites constitue un véritable maillage en rendant les IUFM, écoles internes des universités, plus proches des besoins de chaque département, en terme de formation initiale et continue, de formation permanente. Sur le plan pédagogique, la dilution de la formation des enseignants au sein des différentes composantes des universités entraînerait inévitablement un éloignement du milieu scolaire, préjudiciable à un élève. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir lui faire part de ses intentions s'agissant de la réforme de la formation des enseignants et de l'avenir des IUFM.

Texte de la réponse

Depuis le 1er janvier 2007, dans le cadre de la loi d'orientation et de programme du 23 avril 2005 pour l'avenir sur l'école, dite « loi Fillon », les IUFM et les antennes IUFM sont désormais intégrés au sein des universités. On compte 28 IUFM, intégrés dans autant d'universités, et près de 130 antennes IUFM. En ce qui concerne les sites des IUFM, la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche a pu exprimer à plusieurs reprises son attachement au maintien des pôles universitaires de proximité. C'est tout le sens de l'action que mènent actuellement les universités en lien avec les rectorats afin de construire une carte de formations qui corresponde aux besoins des territoires. Les antennes d'IUFM en tant que pôles d'enseignement supérieur de proximité doivent s'insérer dans une offre de formation à l'échelle académique qui assure à tous les étudiants l'opportunité de poursuivre leurs études dans meilleures conditions possibles. La réforme des conditions de recrutement et de formation des personnels enseignants doit permettre d'améliorer la qualification des personnels, en vue de renforcer la réussite des élèves et de faciliter la mobilité au sein de l'Union européenne. Depuis la mise en oeuvre de cette réforme, les futurs enseignants bénéficient d'une formation de cinq années à l'université, sanctionnée par l'obtention d'un diplôme national de master. Outre des éléments de préprofessionnalisation possibles, dès la licence, sous forme des stages de découverte, la formation initiale des enseignants se développe dans un continuum de professionnalisation sur trois années comprenant les deux années de master et la première année d'exercice en qualité de professeur stagiaire. Les parcours de formation en première puis en seconde année de master comprennent une composante de formation professionnelle de plus en plus importante dans le cursus pour devenir majoritaire en deuxième année, permettant ainsi une préparation progressive et effective au métier d'enseignant. Les étudiants passeront ainsi le concours dotés d'une réelle connaissance de leur futur métier et d'un diplôme de master qui facilitera leur réorientation et leur mobilité dans le parcours LMD en cas d'échec au concours. Par ailleurs, la commission des affaires culturelles et de

l'éducation de l'Assemblée nationale a constitué une mission d'information parlementaire sur la formation initiale et les modalités de recrutement des enseignants.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Le Roux](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44896

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mars 2009, page 2712

Réponse publiée le : 31 mai 2011, page 5812